043-214301707-20231216-2023\_16\_12\_01-DE Reçu le 19/12/2023

## MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2023

Date de la convocation: 11/12/2023

Date d'affichage: 11/12/2023

Etaient présents: 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain; COMBASTEIL Marie-Anne; BERTHUY Sylvie; MANSION Pascal; SIGOIGNE Philippe; VERNIERE

Marilyne et SIGNORINI Lionel

Excusés: 3

MAZIN Ingrid; POUGNET Jean-Louis et STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance: SIGNORINI Lionel

**N° Délibération**: 2023-16-12-01

### **OBJET:** Contrat d'Assurance de la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurance de la Commune arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire a reçu plusieurs propositions de différents assureurs.

Après étude des différentes propositions, le devis de la SMACL est intéressant.

# Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ D'approuver le devis de la SMACL pour le nouveau contrat d'assurance de la Commune
  - ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat.



043-214301707-20231216-2023 16 12 02-DE Reçu le 19/12/2023

## MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

#### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2023**

Date de la convocation: 11/12/2023

Date d'affichage: 11/12/2023

Etaient présents: 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain; COMBASTEIL Marie-Anne; BERTHUY Sylvie; MANSION Pascal; SIGOIGNE Philippe; VERNIERE Marilyne et SIGNORINI

Lionel

Excusés: 3

MAZIN Ingrid; POUGNET Jean-Louis et STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

Nº Délibération : 2023-16-12-02

## OBJET: Inscription d'un itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Conseil municipal de SAINT-BEAUZIRE est informé que le Conseil Départemental de la Haute-Loire est engagé dans la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre en préservant les itinéraires.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

La circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de SAINT-BEAUZIRE s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou tronçons de chemins inscrits au PDIPR sans proposer préalablement un itinéraire de substitution au Conseil Départemental.

#### Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

RAPPELLE l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation de son territoire à travers la randonnée. Il PREND ACTE du PDIPR proposé par le Département ;

043-214301707-20231216-2023\_16\_12\_02-DE Reçu le 19/12/2023

- **DECIDE** de donner un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des circuits de randonnée proposés sur le territoire communal, et d'inscrire au PDIPR, les chemins suivants :
  - Du chemin de petite randonnée dénommé chemin du « Coudert du Marquis »
- INSCRIT au PDIPR les tronçons d'itinéraires traversant des biens de section et des communaux suivants :
  - Bien cadastré F 1003 appartenant à la Section de Boubeyre
  - Bien cadastré ZY 13 appartenant à la Commune de SAINT-BEAUZIRE
- PREND ACTE du fait que les tronçons des chemins situés sur des parcelles privées (figurant en rouge sur les cartes réalisées par le Département) ne sont pas inscrits au PDIPR;
- S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR;
- S'ENGAGE à inscrire les itinéraires concernés et la volonté de les pérenniser dans les documents d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de leur élaboration (SCOT, PLU, PADD, DOG, PDU);
- S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'un tronçon de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé.

Le Maire Alain MARCHAUD

Certifié exécutoire : Reçue en S/Préfecture le : 19/12/2023

Publiée le : 19/12/2023

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

043-214301707-20231216-2023\_16\_12\_03-DE Reçu le 19/12/2023

## MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

#### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2023

Date de la convocation: 11/12/2023

Date d'affichage: 11/12/2023

Etaient présents: 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain; COMBASTEIL Marie-Anne; BERTHUY Sylvie; MANSION Pascal; SIGOIGNE Philippe; VERNIERE Marilyne et SIGNORINI

Lionel *Excusés*: 3

MAZIN Ingrid; POUGNET Jean-Louis et STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

Nº Délibération: 2023-16-12-03

<u>OBJET</u>: Définition des modalités de concertation du public dans le cadre de la procédure d'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) a introduit un nouvel article L. 141-5-3 au sein du code de l'énergie, relatif à l'identification, par les communes, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ci-après « zones d'accélération »).

Ces zones d'accélération constituent un dispositif de planification territoriale de la production d'énergies renouvelables.

La procédure d'identification des zones d'accélération comprend diverses étapes faisant intervenir divers acteurs identifiés à l'article L. 141-5-3 susmentionné du Code de l'énergie.

Les communes identifient de telles zones d'accélération, d'ici le 31 décembre 2023.

Cette identification suppose, l'organisation d'une concertation du public sur ces éléments, librement organisée par les conseils municipaux, afin de permettre au public de présenter ses observations sur cette identification.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ♣ Se montre favorable au développement du photovoltaïque sur le territoire de la commune
- Décide que toute la commune est retenue pour la définition de zones d'accélération de projet photovoltaïques en toiture

043-214301707-20231216-2023\_16\_12\_03-DE Reçu le 19/12/2023

- Propose 2 zones d'accélération pour le photovoltaïque
- Décide que la concertation du public prévue par l'article L141-5-3 du code de l'énergie se déroulera, au sein de la Commune de SAINT-BEAUZIRE, selon les modalités suivantes :
  - ✓ <u>Durée et calendrier de la concertation</u> : Du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024
  - ✓ <u>Lieu de la concertation</u> : un registre sera mis à disposition en Mairie aux heures d'ouvertures habituelles
  - ✓ <u>Conditions à remplir pour pouvoir participer</u>: Etre propriétaire d'un bien ou terrain sur la Commune de SAINT-BEAUZIRE ou habitant sur la Commune de SAINT-BEAUZIRE.
  - ✓ <u>Dossier de présentation mis à disposition du public</u> : une note explicative, un registre des observations, plan et documents annexes.
  - Moyens mis à disposition pour informer le public pour présenter ses observations : l'information de cette consultation se fera par un communiqué dans le journal et par l'application mobile « illiwap » de la Commune.

Le Maire Alain MARCHAUD

Certifié exécutoire : Reçue en S/Préfecture le : 19/12/2023

Publiée le : 19/12/2023. Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

043-214301707-20231216-2023\_16\_12\_04-DE Reçu le 19/12/2023

## MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

#### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2023

Date de la convocation: 11/12/2023

Date d'affichage: 11/12/2023

Etaient présents: 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain; COMBASTEIL Marie-Anne; BERTHUY Sylvie; MANSION Pascal; SIGOIGNE Philippe; VERNIERE Marilyne et SIGNORINI

Lionel Excusés: 3

MAZIN Ingrid; POUGNET Jean-Louis et STOOUE Vincent

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

Nº Délibération: 2023-16-12-04

#### OBJET: Mise en place d'un acompte sur les factures d'eau et d'assainissement

Monsieur le Maire informe son Conseil que pour répondre à une demande forte des abonnés de mise en place de la mensualisation sur les factures d'eau et d'assainissement, les Présidents des différents Syndicats Primaires et les services du Syndicat des Eaux du Brivadois se sont rapprochés des services de la DGFIP chargés de la prise en charge et du recouvrement, afin d'échanger avec eux sur la mise en place de cette mensualisation.

La mise en place de ce moyen de recouvrement semble complexe, voire impossible du fait des contraintes matérielles et techniques, notamment liées au fait que l'eau et l'assainissement sont portés par des budgets différents et parfois même, par des Trésoreries différentes.

Monsieur le Maire explique qu'il a été évoqué avec les services des Finances Publiques la possibilité de mettre en place le système des acomptes, moins contraignant mais permettant de répartir la charge financière des factures d'eau et d'assainissement sur le budget des abonnés puisque qu'ils passent d'une facture à l'année à deux.

Monsieur le Maire précise que par Délibération N° 2023.03.06 en date du 13 novembre 2023.le Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Cézallier a approuvé la mise en place du système de deux factures à l'année.

Une facture d'acompte pour l'eau et l'assainissement sur laquelle sont facturés les 40% de la consommation de l'année précédente et une facture de solde (6 mois après la facture d'acompte) sur laquelle est facturée la totalité des parts fixes eau et assainissement et la consommation annuelle sur relevé réel déduite des m3 déjà facturés lors de l'acompte.

Monsieur Le Maire ajoute que la commune doit également délibérer pour la mise en place de l'acompte sur les factures liées à l'assainissement pour lequel elle a gardé la compétence et qu'une convention de reversement sur rôle multi critères doit être signée avec le Syndicat des Eaux du Cézallier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour la mise place du système des acomptes.

043-214301707-20231216-2023 16 12 04-DE Reçu le 19/12/2023

> Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer les conventions de reversement sur rôle multi critères avec le Syndicat des Eaux du Cézallier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

APPROUVE la mise en place d'acompte sur facture eau et assainissement dans les conditions évoquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de reversement sur rôle multi critères avec le Syndicat des Eaux du Cézallier.

> Le Maire Alain MARCHAUD

Certifié exécutoire : Reçue en S/Préfecture le : 19/12/2023
Publiée le : 19/12/2023
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

043-214301707-20231216-2023\_16\_12\_05-DE Reçu le 19/12/2023

## MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2023

Date de la convocation: 11/12/2023 Date d'affichage: 11/12/2023

Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain; COMBASTEIL Marie-Anne; BERTHUY Sylvie; MANSION Pascal; SIGOIGNE Philippe; VERNIERE

Marilyne et SIGNORINI Lionel

Excusés: 3

MAZIN Ingrid; POUGNET Jean-Louis et STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

Nº Délibération: 2023-16-12-05

# **OBJET:** ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET AMENAGEMENT FONCIER et ASSAINISSEMENT

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le Budget ASSAINISSEMENT et AMENAGEMENT FONCIER de la Commune.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le Comptable Public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaitre de la comptabilité la créance irrécouvrable.

# Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ D'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant de 15.80 € correspondant à la liste dressée par le Comptable Public sur le Budget Assainissement.
- ✓ D'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant de 22 € correspondant à la liste dressée par le Comptable Public sur le Budget AMENAGEMENT FONCIER.

Le Maire Alain MARCHAUD

Certifié exécutoire : Reçue en S/Préfecture le : 19 12 2023 Publiée le : 19 12 2023
Cette délibération peut être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

043-214301707-20231216-2023\_16\_12\_06-DE Reçu le 19/12/2023

## MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2023

Date de la convocation: 11/12/2023

Date d'affichage: 11/12/2023

Etaient présents: 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain; COMBASTEIL Marie-Anne; BERTHUY Sylvie; MANSION Pascal; SIGOIGNE Philippe; VERNIERE

Marilyne et SIGNORINI Lionel

Excusés: 3

MAZIN Ingrid; POUGNET Jean-Louis et STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

Nº Délibération : 2023-16-12-06

#### **OBJET**: Caution location de la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faudrait prévoir d'augmenter le montant de la caution de la salle polyvalente afin de responsabiliser les futurs locataires.

Monsieur le Maire propose de mettre la caution à 1000 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Décide de fixer le montant de la caution de la location de la salle polyvalente à 1000 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- ✓ Dit que le chèque de caution sera encaissé lorsqu'il sera constaté la moindre dégradation.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de caution.

Le Maire Alain MARCHAUD

043-214301707-20231216-2023\_16\_12\_07-DE Reçu le 19/12/2023

## MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2023

Date de la convocation: 11/12/2023

Date d'affichage: 11/12/2023

Etaient présents: 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain; COMBASTEIL Marie-Anne; BERTHUY Sylvie; MANSION Pascal; SIGOIGNE Philippe; VERNIERE

Marilyne et SIGNORINI Lionel

Excusés: 3

MAZIN Ingrid; POUGNET Jean-Louis et STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

Nº Délibération : 2023-16-12-07

## <u>OBJET:</u> Interdiction de pacage des animaux sur le communal « Les Bordes »

Considérant que sur la parcelle F817 sise aux Bordes, une table de pique-nique a été installée,

Considérant qu'il y a des petits arbustes,

Considérant que cette zone peut être assimilée à une zone de loisir,

# Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

✓ D'interdire le pacage des animaux sur cette zone.

Le Maire Alain MARCHAUD

043-214301707-20231216-2023\_16\_12\_08-DE Reçu le 12/01/2024

# MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 16 DECEMBRE 2023

Date de la convocation: 11/12/2023

Date d'affichage: 11/12/2023

Etaient présents: 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain; BERTHUY Sylvie; MANSION Pascal; VERNIERE Marilyne; SIGNORINI Lionel; SIGOIGNE Philippe; COMBASTEIL

Marie-Anne Excusés : 3

POUGNET Jean-Louis; MAZIN Ingrid et STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance: SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2023-16-12-08

# <u>OBJET</u>: Demande de subvention dans le cadre du programme européen <u>LEADER</u> pour la rénovation énergétique du Bâtiment scolaire

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé la rénovation énergétique des locaux scolaires. Plusieurs raisons à cela :

Les chaudières sont anciennes et tombent régulièrement en panne

 Le bâtiment, bien qu'isolé au niveau des plafonds, possède des huisseries anciennes qui laissent passer le froid.

La Commune a d'abord demandé un audit énergétique à la société IB2M située à Gages 'Aveyron). Le rapport de l'étude thermique stipule que le changement de tous les vitrages en 4/16/4 offrirait une meilleure isolation. Il préconise également le remplacement des anciennes chaudières gaz par des chaudières gaz à condensation. De plus, une VMC serait ajoutée.

Ces préconisations apporteraient un gain impactant tant en bilan énergétique qu'au niveau du rejet de CO2 (voir le rapport)

Après avoir établi un cahier des charges, la Commune a consulté plusieurs entreprises pour des devis.

Le Maire indique que ce projet peut être subventionné par le programme européen LEADER. Les chaudières ne peuvent être subventionnées par ce fonds.

Le budget détaillé est rappelé ci-dessous :

	Dépenses HT		Recettes
Installation chaudière	10 545.68 €	Subvention LEADER	20 898.21 € soit 40% de la dépense éligible
Changement huisseries	51 718.00 €		1
Pose d'une VMC	527.54 €	Autofinancement	41 893.01 €
Total dépenses HT	62 791.22 €	Total Recettes HT	62 791.22 €

043-214301707-20231216-2023\_16\_12\_08-DE Reçu le 12/01/2024

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de rénovation énergétique pour un montant estimatif HT de travaux de 62 791.22 €

**SOLLICITE une subvention au titre du programme Européen APPROUVE** le plan de financement suivant :

Subvention LEADER : 20 898.21 €
 Autofinancement : 41 893.22 €

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire Alain MARCHAUD